



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

JUN 10 1983

A/38/267
S/15824
14 juin 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Point 125 de la liste préliminaire*
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Trente-huitième année

Lettre datée du 6 juin 1983, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer des détails de l'agression iranienne perpétrée contre l'Iraq au mois d'avril 1983.

Les forces armées de l'agresseur iranien n'ayant pas réussi à atteindre les objectifs expansionnistes de l'Iran au cours des nombreux combats qui avaient eu lieu précédemment, et dont le plus récent était la bataille d'Al-Shib - échec imputé par le Gouvernement iranien à la nature du territoire, à la solidité des fortifications iraqiennes, à la supériorité des unités blindées iraqiennes et à des divergences de vues au sein des équipes dirigeantes iraniennes -, elles ont commencé à se préparer pour une autre offensive dirigée contre la zone située entre Al-Tib et Al-Fakkah, en vue de réaliser leurs objectifs agressifs.

Les forces de l'agresseur iranien visaient par cette agression délibérée à s'assurer le contrôle du territoire iraquien de la zone située entre Al-Tib et Al-Fakkah, pour tenter de pénétrer aussi loin que possible en territoire iraquien et de pousser en direction de la ville d'Al-Amarah. Les forces armées iraniennes avaient fait de nombreux préparatifs pour cette agression. Ces préparatifs, qui avaient duré plus de deux mois, avaient comporté la mobilisation d'unités militaires régulières, complétées par des forces appartenant à la Garde, ce qui portait à 120 000 le nombre des hommes postés le long de trois grands axes, à savoir celui du Nord - Ain-i-Khush/Al-Sharhani; celui du Centre - Jam Aandi/Al-Aylah; et celui du Sud - Jinanah/Al-Fakkah.

Comme prévu, les forces armées de l'agresseur iranien ont lancé une attaque à 23 h 30 (heure locale) le 10 avril 1983, à partir des axes du Nord et du Centre sur un front de 30 kilomètres. L'élite des formations militaires iraniennes a été utilisée dans cette attaque.

* A/38/50/Rev.1.

Dans les quelques heures qui ont suivi l'attaque, les forces armées iraqiennes ont fait échouer l'offensive iranienne agressive sur l'axe du Nord et infligé aux forces de l'agresseur iranien d'énormes pertes en matériel et en hommes, dont un certain nombre ont été faits prisonniers.

Sur l'axe central, les forces de l'agresseur iranien ont réussi à prendre pied sur une portion de terrain limitée à un front constitué de deux brigades, qu'elles ont entrepris de renforcer avec des unités militaires provenant de l'arrière et des autres axes, dans le dessein de tenir aussi longtemps que possible en vue de leurs opérations ultérieures. Les forces armées iraqiennes ont encerclé l'enclave ennemie et infligé des pertes aux forces armées iraniennes, en attendant de les repousser du territoire iraqien qu'ils avaient occupé. Le 16 avril 1983, les forces armées iraqiennes ont lancé leur attaque défensive avec l'appui de l'artillerie, par des forces aériennes et de l'aviation, et ont infligé des pertes considérables aux forces de l'agresseur iranien, le reste de ses troupes étant contraint de se retirer sur les précédentes positions iraniennes.

Les pertes subies par les forces armées iraniennes se chiffrent à 15 000 tués, un grand nombre de prisonniers, la destruction de 41 chars, de 40 véhicules blindés de transport de troupes, de 40 véhicules divers et de 6 canons divers, sans compter la récupération de nombreuses pièces de matériel et d'armes légères et mi-lourdes, en sus de nombreux chars et véhicules de transport en état de marche.

Cette agression iranienne est un maillon de la chaîne des combats par lesquels l'Iran a essayé de traverser la frontière internationale pour occuper l'Iraq. L'Iran porte par conséquent l'entière responsabilité de cette agression et de ses conséquences.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 125 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Riyadh AL-QAYSI